



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.104
22 avril 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 16 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Algérie: amendement au projet de résolution E/CN.4/2003/L.66

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du dispositif:

«les anciens membres devraient toutefois être autorisés à terminer leurs travaux en cours».
